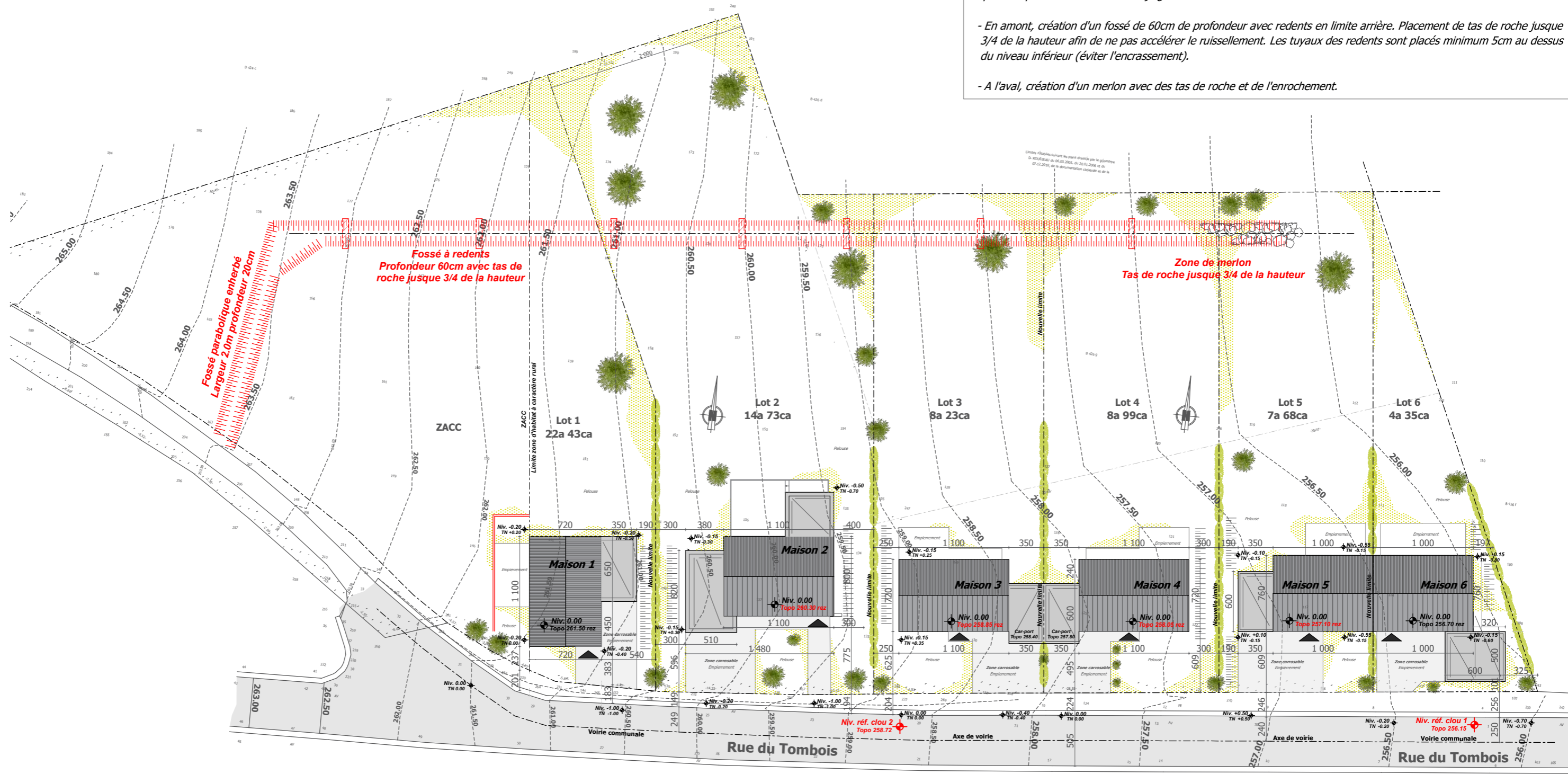


Modification suivant avis GISER du 22/05/2023 n°2023/2145

- La maison n°5 est rehaussée de 40cm par rapport au niveau du terrain naturel. Les maisons 2-3-4 sont rehaussées de 10cm par rapport au niveau du terrain naturel. Les portes en façade avant de chaque construction se situent minimum 20cm plus haut que la voirie
- Le niveau fini extérieur de la maison 1 en façade gauche se situe 20cm plus bas que le rez-de-chaussée. Placement d'un muret de soutènement avec rehausse de 20cm par rapport au terrain naturel et création d'un fossé parabolique enherbé en amont rejoignant le fossé à redents.
- En amont, création d'un fossé de 60cm de profondeur avec redents en limite arrière. Placement de tas de roche jusque 3/4 de la hauteur afin de ne pas accélérer le ruissellement. Les tuyaux des redents sont placés minimum 5cm au dessus du niveau inférieur (éviter l'encrassement).
- A l'aval, création d'un merlon avec des tas de roche et de l'enrochement.



Implantation 1/400

